

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE
ET DU CADASTRE MINIER

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

**ARRETE N° 076/18/MMG/DIRCAB/DGM/DRMCM/SDCM.
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE RECONNAISSANCE
MINIERE A LA SOCIETE MINIERE LOBAYE INVEST SARLU**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 16.221 du 02 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 16.349, du 11 Octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 20 juin 2018, par Monsieur Evgenii KHODOTOV, Directeur Gérant de la Société Minière LOBAYE INVEST SARLU.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **Société Minière LOBAYE INVEST SARLU** une Autorisation de Reconnaissance Minière dans la Région de PAMA, pour une période de validité d'un (1) an renouvelable.

Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'Or, le Diamant et les substances connexes, est un polygone couvrant une superficie totale de 3 712 km² et est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	17	8	0,06	5	0	4,19	3 712	PAMA
B	17	25	45,52	5	0	1,78		
C	17	25	42,95	4	42	58,68		
D	18	0	0,56	4	42	14,61		
E	18	0	0	4	28	0		
F	17	7	51,16	4	28	3,33		

Article 3 : Les travaux de Reconnaissance feront l'objet de rapport d'activité semestriel qui seront adressés d'une part, au Ministre en Charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 25 JUIL 2018



Leopold MBOLI FATRAN
Leopold MBOLI FATRAN